

N°2025/064

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : DIRECTION EDUCATION
Objet : Signature d'un contrat d'entretien des bâtiments administratifs
Titulaire : CDUNET SERVICES PLUS

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU l'instruction comptable n°2023/10-36 « M57 » du 17/10/2023,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019, notamment son article R2122-8,

VU les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

VU le projet de contrat transmis à la ville et validé par les services concernés.

CONSIDÉRANT la nécessité de recourir à un prestataire pour le nettoyage des bâtiments administratifs.

CONSIDÉRANT que le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} au 30 juin 2025.

CONSIDÉRANT le choix du pouvoir adjudicateur d'attribuer le contrat à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 5.860.00 HT soit 7.032.00 € TTC.

ARTICLE 1 : **DÉCIDE** de confier le contrat portant sur l'entretien des bâtiments administratifs, à la société CDUNET SERVICES PLUS sise 22 rue Pierre Mendès France – 77200 TORCY, pour un montant forfaitaire mensuel de 5.860.00 HT soit 7.032.00 € TTC.

ARTICLE 2 : **DIT** le présent contrat est conclu pour une durée allant du 1^{er} au 30 juin 2025.

ARTICLE 3 : La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - notifiée à la société CDUNET SERVICES PLUS.

Fait à Vaujours, le 28/05/2025



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand-Paris Grand-Est

« Certifié exécutoire
Compte-tenu de l'affichage
le 02.07.25
et le dépôt en Préfecture
le 01.07.25 »